

**Arrondissement de VIRTON  
Province de LUXEMBOURG  
Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 31 mai 2017

Présents :

Philippe COTON, Président  
Isabelle PONCELET, Bourgmestre  
Pierre-Louis USELDING, Pierre BOUILLON, Nathalie MONFORT, Jean-Marc DEVILLET, Echevins  
Sylvie FASBENDER, Présidente du CPAS  
Serge BODEUX, Daniel SCHUTZ, Martine SIMON, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF, Freddy  
EMOND, Olivier BARTHELEMY, Louis BASTIN, Marianne CORNET, Christophe MARQUIS, Edmée  
GARANT, Marie-Christine SCHOCKMEL, Conseillers Communaux  
Florence BRADFER, Directrice générale

\*\*\*\*\*

OBJET : Schéma de structure communal : approbation du projet définitif

**LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,**

Considérant sa délibération du 24 avril 2013 par laquelle le Conseil communal DECIDE

Article 1er : De réaliser un schéma de structure portant sur l'ensemble du territoire de la commune de Habay et d'approuver pour ce faire le cahier spécial des charges N° 2013 0063-930/733-60 et le montant estimé du marché "Elaboration du schéma de structure communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.785,12 € hors TVA ou 67.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De renoncer à la subvention octroyée par arrêté du 7 avril 1996 de Monsieur Michel LEBRUN, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipeement et des Transports ;

Article 3 : De solliciter une nouvelle subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO4 - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013, article 930/733-60 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2014, par laquelle le Collège communal décide d'attribuer, après négociation, le marché « Elaboration du schéma de structure communal » au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit SPRL IMPACT, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX et ce pour un montant de 61.983,47 € HTVA, soit 75.000,00 € TVA comprise ;

Vu le courrier du 28 novembre 2014 de la tutelle informant que la délibération d'attribution du marché dont question était devenue exécutoire ;

Considérant l'arrêté du 30 janvier 2015 de Mr Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, par lequel l'agrément pour l'élaboration, la modification ou la révision de schémas de structure communaux et de règlements communaux d'urbanisme de la SPRL IMPACT dont le siège social est situé rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 – BERTRIX est renouvelé pour une période de

quatre ans ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO4 - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Vu que dans le CWATUPE, le schéma de structure est défini comme un "document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal";

Il doit permettre aux autorités communales d'analyser leur territoire et de programmer son développement pour les 10-15 prochaines années.

Ce Schéma n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement, mais fixe une ligne de conduite générale.

Le schéma de structure se compose de trois parties principales :

- Un diagnostic complet de la situation existante, visant à déterminer les contraintes et les potentialités du territoire communal ;
- Des options d'aménagement, constituant le cœur du Schéma de Structure et décrivant la politique communale de développement et d'aménagement durable de son territoire ;
- Une évaluation environnementale, mettant en évidence les incidences positives et/ou négatives des options d'aménagement préalablement définies.

Les options d'aménagement doivent permettre :

- De définir des objectifs d'aménagement ;
- D'affiner le Plan de Secteur ;
- De déterminer des mesures d'aménagement, pour atteindre les objectifs ;
- De proposer des modifications du Plan de Secteur (sans le modifier pour autant).

Il fournit uniquement des orientations d'ordre général et non ponctuelles.

Vu le schéma de structure élaboré par la SPRL IMPACT dont le siège social est situé rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 – BERTRIX;

Vu les formalités prescrites en la matière;

Considérant sa délibération du 19 octobre 2016 par laquelle il DECIDE d'approuver provisoirement le schéma de structure communal élaboré par la SPRL IMPACT dont le siège social est situé rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 – BERTRIX en collaboration avec les autorités communales;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016;

Vu qu'une réunion d'information a été organisée le 8 novembre 2016, à HABAY-la-NEUVE;

Vu que le schéma de structure communal provisoire a été soumis pour avis au fonctionnaire délégué, au CWEDD et à la CCATM;

Vu l'avis favorable émis en date du 30 novembre 2016 par le fonctionnaire délégué moyennant quelques remarques;

Vu l'avis favorable émis en date du 6 février 2017 par le CWEDD;

Vu l'avis défavorable émis en date du 24 janvier 2017 par la CCATM;

Vu la déclaration environnementale prenant en compte les remarques émises lors de l'enquête publique, l'avis du fonctionnaire délégué, l'avis du CWEDD, l'avis de la CCATM;

Après en avoir délibéré;

Par 11 OUI et 6 abstentions (Groupes politiques Int.Com Habay et Autrement);

**DECIDE d'approuver le schéma de structure communal définitif accompagné d'une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma, les avis, réclamations et observations , schéma de structure communal élaboré par la SPRL IMPACT dont le siège social est situé rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 – BERTRIX en collaboration avec les autorités communales.**

**SOLLICITE de Monsieur le Ministre ayant l'Environnement, l'Aménagement du territoire, la Mobilité et les Transports et le Bien-être animal dans ses attributions le versement du subside escompté à ce stade de la procédure.**

**Le dossier complet sera communiqué au Gouvernement wallon conformément à la procédure applicable en la matière.**

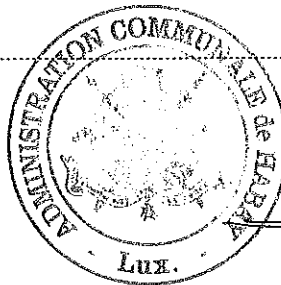
**Mme Marianne CORNET n'a pas participé au vote.**

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

**PAR LE CONSEIL:**

La Directrice générale,  
**s/ Florence BRADFER**  
~~Pour extrait conforme,~~  
La Directrice générale.

**Florence BRADFER**



La Présidente,  
**s/ Isabelle PONCELET**  
HABAY, le 02 juin 2017  
La Bourgmestre,

**Isabelle PONCELET**

